

JURISPRUDENCE DU TAT ANNÉE 2025

SERGE BEAULIEU
CONSEILLER SYNDICAL SERVICE SST

Colloque SST **2026**



➔ Accès aux décisions

- Les décisions sont accessibles en ligne directement sur le site internet de la FTQ:
[Articles - Santé et sécurité du travail](http://articles-santé-et-sécurité-du-travail.ftq.qc.ca)
[\(ftq.qc.ca\)](http://ftq.qc.ca)

Tribunaux supérieurs



Quelques
jugements
importants...

Ville de Québec c. Ouellet, 2025 QCCA 825

- L'arrêt Caron du PMSD?
- Plainte de la travailleuse en vertu de l'article 227 LSST: elle prétend avoir le « droit à la réaffectation »
- Le TAT rejette la plainte de la travailleuse
- La Cour Supérieure retourne le dossier au TAT pour qu'il examine la demande de la travailleuse d'être réaffectée à une tâche sans danger pour elle ou son enfant à naître
- La Cour explique que l'on doit procéder à un exercice qui permette minimalement de déterminer si l'affectation demandée par la travailleuse enceinte est possible
- La Cour d'appel du Québec rejette l'appel de l'employeur
- Demande de pourvoi à la Cour Suprême





Succession de Batzibal c. Cultures Fortin inc., 2025 QCCA 940

- Rappel des faits: Il s'agit d'un travailleur agricole décédé en essayant de changer le pneu d'une fourgonnette appartenant à son employeur.
- La CNESST refuse la réclamation de la succession du travailleur puisqu'à son avis, l'événement ne s'est pas produit à l'occasion du travail et qu'il ne s'agit donc pas d'un accident du travail ou d'une autre catégorie de lésion professionnelle au sens de la LATMP, confirmée par le TAT et la Cour supérieure
- La Cour d'appel accueille l'appel de la succession...

Notion de lésion professionnelle



Accidents de travail



A dark, atmospheric photograph of a person sitting on the ground inside a large, circular tunnel. The person is silhouetted against the light coming from the tunnel's exit. The tunnel's interior is made of concrete with visible ribbing. The overall mood is somber and contemplative.

*André et Société de transport de Montréal - Réseau
des autobus - Opération, 2025 QCTAT 2160*

- Application de la présomption de l'article 28 LATMP pour une lésion psychologique, plus précisément un Syndrome de stress post traumatique (SSTP)?

**Richard et Ambulances Louiseville, une
division de Desssercom inc., 2025 QCTAT 215**

- Se brûler au deuxième degré en échappant un plateau de café au service à l'auto...accident survenu à l'occasion du travail selon l'article 2 LATMP ou négligence grossière et volontaire selon l'article 27 LATMP?





**Abeilles Service de conditionnement
inc. et Blanchette, 2025 QCTAT 1171**

- La travailleuse chute à la suite d'une perte de conscience liée à un coup de chaleur et subit un traumatisme craniocérébral léger.
- Au moment de l'accident, elle se penchait pour ramasser une boîte de carton.
- L'employeur conteste la décision d'admissibilité et soulève qu'il n'y a pas eu de lésion professionnelle car la perte de conscience serait d'origine personnelle.
- Application de la présomption de l'article 28 pour une perte de conscience?

**Installations en
chauffage SM inc. et
Lemoine, 2025
QCTAT 561**

- Chuter et se blesser en se penchant pour prendre son chien à la fin de son quart de travail: Sphère professionnelle ou personnelle?



Assad Shahanghi et
Hôtel Marriott, 2025
QCTAT 445

- ▶ S'écraser un pied avec un lourd couvercle d'un drain en voulant récupérer ses clés et son briquet qui y sont tombés durant sa pause cigarette: Sphère professionnelle ou personnelle?



Bergeron et Axia services, 2025 QCTAT 596

- Subir une fracture de l'avant-bras à la suite d'une chute sur la glace survenue 2 heures avant le début du quart de travail sur un chemin d'accès au lieu de travail: Sphère professionnelle ou personnelle?

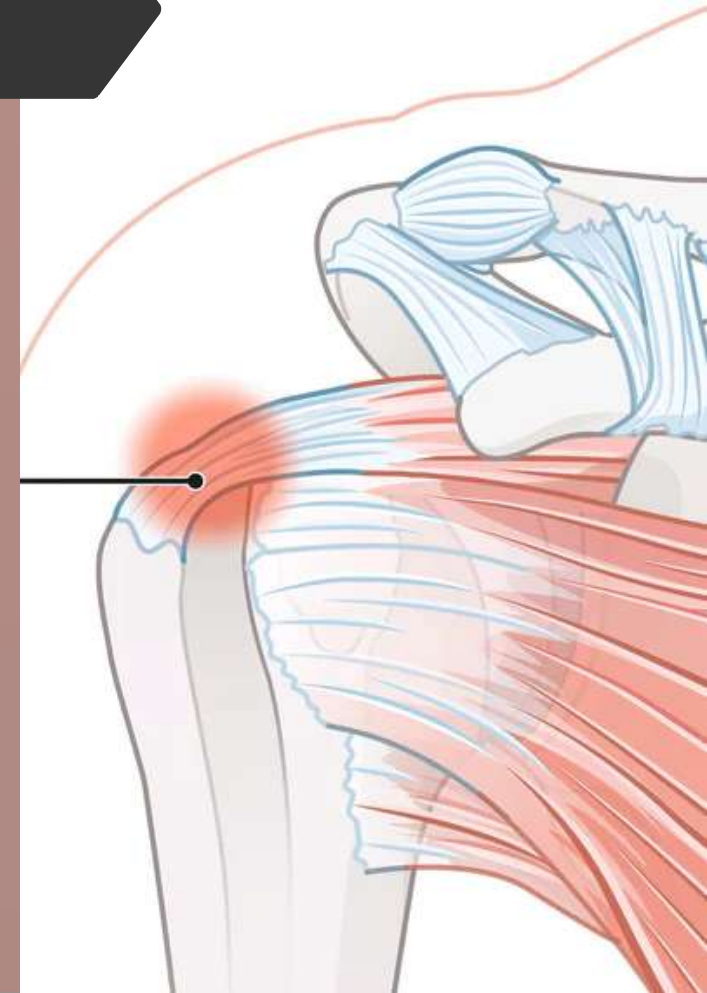


EBC inc. et Salinas-Aragon, 2025 QCTAT 1634

- Subir une fracture du fémur à la suite d'une chute sur la glace dans le stationnement de l'employeur survenue 3 heures après avoir été congédié: Sphère professionnelle ou personnelle?

Dionne et Siemens Canada Ltée (Division Drummond), 2025 QCTAT 6

- ▶ La travailleuse demande la reconnaissance de la tendinite de l'épaule droite à titre de lésion professionnelle, soit un accident du travail selon l'article 2 de la LATMP, sous sa forme élargie étant donné les nouvelles conditions de travail de cette dernière depuis le mois de septembre 2021.
- ▶ Le Tribunal explique que lorsqu'aucun événement traumatique ou accidentel ne survient, comme dans le cas présent, il est plausible de se référer à la notion d'« accident du travail » sous sa forme élargie pour démontrer l'existence d'un événement imprévu et soudain. À cet égard, le Tribunal indique que la notion d'« événement imprévu et soudain » peut inclure d'autres situations inhabituelles comme **une surcharge de travail, un effort inhabituel ou soutenu, des changements majeurs dans les conditions de travail, l'utilisation d'une mauvaise méthode de travail ainsi qu'une modification des tâches de travail**
- ▶ Pour reconnaître « qu'une surcharge de travail, une modification de tâches ou des conditions de travail inhabituelles peuvent être assimilées à un événement imprévu et soudain », « il doit y avoir un changement majeur et une situation qui sorte véritablement de l'ordinaire par rapport au travail habituel.



**Parent-Poisson et La
Ronde, 2025 QCTAT
2848**

- Chuter sur la glace et se fracturer une cheville en accompagnant une collègue de travail vers sa voiture durant une soirée de fin d'année organisée par l'employeur: Sphère professionnelle ou personnelle?



Cannara Biothech (Valleyfield) inc. et Boulanger, 2025
QCTAT 1771

- Se fracturer le 5^{ème} métatarse gauche (pied) en dansant lors du party d'été organisé par le club social chez son employeur: Sphère professionnelle ou personnelle?





Lésions psychologiques

Lavigne et Ville de Châteauguay, 2025 QCTAT 337

- Première décision sur l'application du nouvel article 29 LATMP pour un diagnostic de TSPT
- Le tribunal a conclu que la travailleuse ne pouvait bénéficier de la présomption de maladie professionnelle puisque les conditions d'applications n'avaient pas été démontrées
 - 2 conditions: « Exposition répétée » et « exposition extrême à une blessure grave ou à une mort effective »
 - Le Tribunal a toutefois conclu que la travailleuse avait subi un accident du travail



Daoust et Service de sécurité incendie - Ville de Montréal, 2025 QCTAT 854

- Pompier victime d'un post-traumatique en 2014
- Réclamation à la CNESST en décembre 2022 pour le remboursement d'une thérapie fermée pour guérir d'une dépendance à l'alcoolisme
- Relation possible entre la dépendance à l'alcool et la lésion initiale?



**Heins Dufresne et Coopérative des Paramédics de l'Outaouais,
2025 QCTAT 4144**

- Syndrome de stress post traumatique en août 2018...
- RRA du même diagnostic en mai 2023...
- Refusé par la CNESST
- Preuve d'une modification objective de l'état de santé?



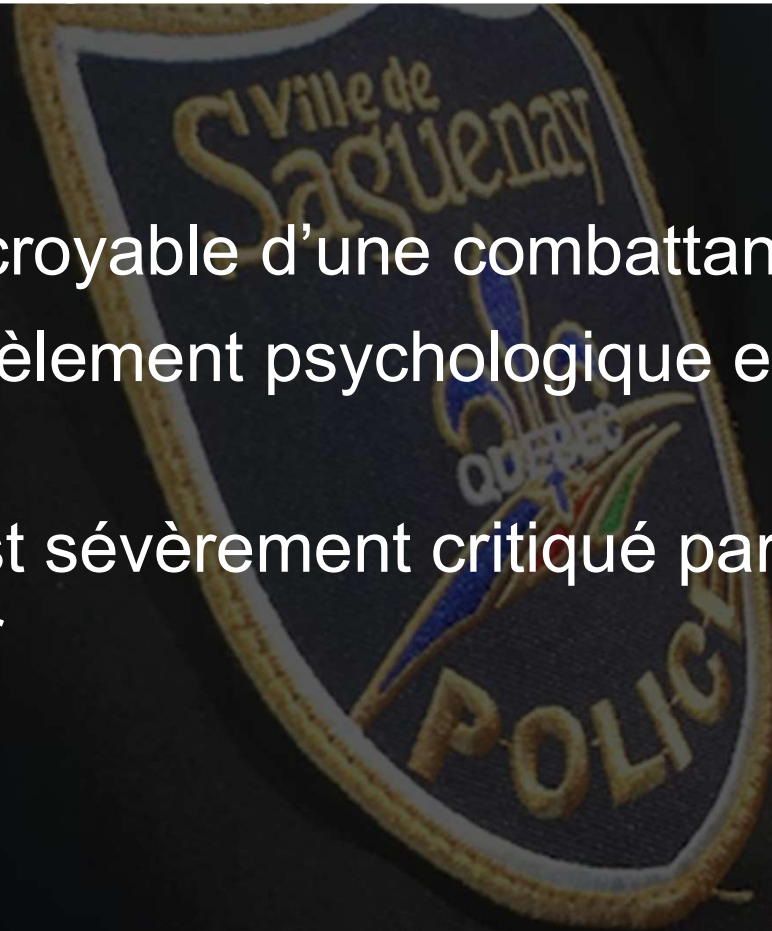
**Tainguay et Institut
universitaire en santé
mentale de Montréal, 2025**
QCTAT 3340

- ▶ Est-ce que le fait de subir un trouble de stress post-traumatique sans être témoin directement d'un événement pourrait malgré tout être reconnu à titre d'un accident de travail au sens de l'article 2 LATMP?



Boily et Ville de Saguenay, 2025 QCTAT 2717

- Le parcours incroyable d'une combattante...
- 20 ans de harcèlement psychologique et systémique
- La CNESST est sévèrement critiqué par la juge au dossier



Kouyate c. Prana Biovégétaliens inc., 2025 QCTAT 2186

- Travailleuse nouvellement arrivée au pays...
- Titulaire d'un permis de travail temporaire...
- Agence de recrutement...
- Travail de nuit comme journalière...
- Agressions sexuelles 2-3 fois par semaines durant 8 mois de la part de son supérieur immédiat...
- Plainte pour harcèlement psychologique (123.6 LNT) accueillie...

V.F. c. Compagnie A, 2025 QCTAT 3937

- Les prétentions de l'employeur quant à l'absence de crédibilité de la plaignante s'appuient essentiellement sur des mythes et des stéréotypes ayant cours dans les cas de violence à caractère sexuel.
- Sur cette question, le Tribunal rappelle que le législateur a modifié la LITAT pour y introduire une présomption de non-pertinence de plusieurs faits en lien avec ces mythes. (Article 35.1)
- En affirmant qu'il est normal qu'une victime d'agressions sexuelles dénonce la situation pour assurer sa sécurité, l'employeur répète le mythe voulant que les véritables victimes d'agressions sexuelles signalent l'incident à la première occasion. Selon lui, la crédibilité d'une plaignante est entachée par une déclaration tardive.
- Le Tribunal ne tient pas compte de ces arguments...



Maladies professionnelles



Marchands de bonbonnes et Bertrand, 2025 QCTAT 1768

- Travailleur de 26 ans qui est atteint d'une leucémie myéloïde aiguë avec chromosome Philadelphie et il bénéficie de la présomption de l'article 29 LATMP pour les diagnostics d'intoxication
- Il a été exposé durant 6 ans à différents agents chimiques, soit le xylène, le solvant Stoddard, l'éthylbenzène, le diisobutyle cétone, l'éthanol, l'acétone, l'acétate d'éthyl, le méthyl isobutyle cétone, l'acétate de butyle normal, le toluène et le méthanol...et du benzène
- L'employeur échoue à renverser la présomption...



Pedneault et Ville de Saguenay, 2025 **QCTAT 1008**

- Réclamation refusée par la CNESST pour cet opérateur de machinerie lourde qui a été infecté par la Covid-19
- Selon la jurisprudence, le rôle du Tribunal n'est pas de déterminer le moment exact de la contamination, ce qui pourrait en bien des cas s'avérer impossible. L'exercice auquel il doit se livrer consiste plutôt à évaluer les probabilités que la maladie en question ait été contractée au travail. Si cette hypothèse se révèle plus probable que son contraire, compte tenu de la preuve prépondérante, alors le caractère professionnel de la maladie sera démontré.
- Reconnue sous l'article 30 LATMP, risque particulier du travail

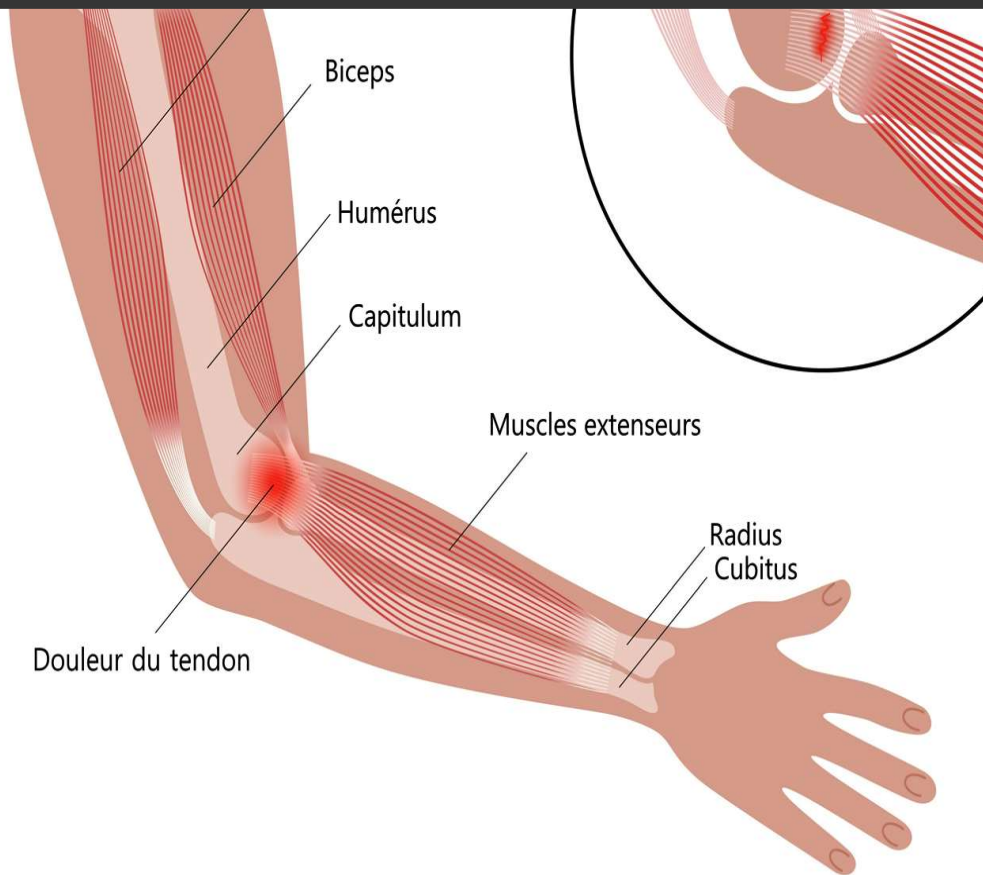




**Thibeault et Perles et
Paddock, 2025 QCTAT 1253**

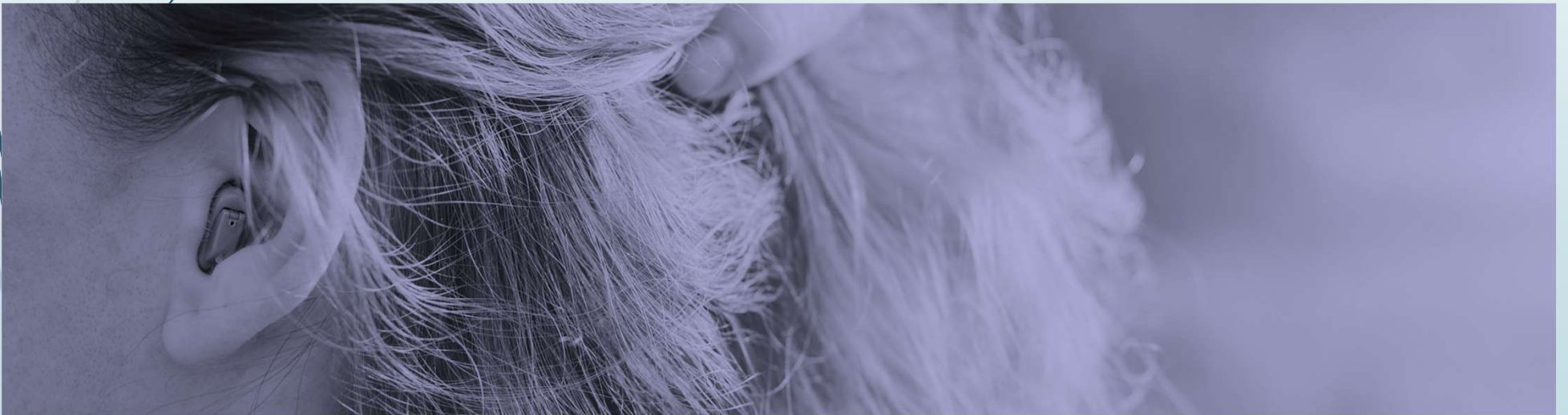
- La travailleuse, une créatrice de cocktails, réclame à la CNESST pour des diagnostics d'épicondylite droite et de tendinite des poignets
- Réclamation refusée
- Application de la présomption de l'article 29 LATMP?

Générale électrique du Canada (Bromont) et Mitchell, 2025 QCTAT 807



- Excellente décision sur l'application de la présomption de l'article 29 LATMP
- Le Tribunal rappelle que les principes d'interprétations prévoient que les dispositions de la Loi doivent être interprétées de façon large et libérale, conformément à sa vocation sociale et réparatrice. Ce faisant, fasse à deux interprétations plausibles d'une même disposition, le Tribunal devrait toujours favoriser celle ayant pour effet de favoriser l'accomplissement et la vocation de la Loi, soit l'indemnisation

Surdité professionnelle



Bisson et Société canadienne des postes **Santé-Sécurité, 2025 QCTAT 1801**

- ▶ Le Tribunal rappelle que la démonstration d'une exposition à un bruit excessif n'est pas requise en application de l'article 30 de la Loi
- ▶ « Le Tribunal ne saurait être plus exigeant lorsqu'il analyse la preuve déposée sous l'angle de l'article 30 de la Loi, alors que le Tribunal doit déterminer si la surdité est reliée au travail et non causée par le travail. Ce cadre juridique reconnaît la possibilité que la surdité soit la résultante de plusieurs cofacteurs et la causalité avec le travail sera établie si la preuve permet de conclure que la contribution du bruit au développement de la surdité a été significative : elle n'a pas à être exclusive. »



Lessard et Académie Lafontaine inc., 2025 QCTAT 864



- Réclamation pour une surdité pour ce prof d'éducation physique
- Lors d'une étude de bruit, des mesures prises à l'aide d'un microphone placé au col de l'enseignant qui était présent à ce moment démontrent que la moyenne calculée pour un cours de 50 minutes est de 97,7 dBA, avec des pointes à 155 dBA et des creux à 70 dBA.
- Le travailleur était exposé à ces niveaux de bruit 4 heures par jour...
- Application de la présomption de l'article 29 LATMP

Dumais et Centre de services scolaire Marie-Victorin, 2025 QCTAT 1632



- Réclamation pour surdité professionnelle pour cet éducateur en garde scolaire, refusée par la CNESST
- Exposition à des enfants d'âge primaire, considéré comme un bruit excessif permettant l'application de la présomption de l'article 29 LATMP?

Dufort et Breuvages Allan Itée (F), 2025 QCTAT, 3803

- Réclamation pour surdité professionnelle pour ce bibliothécaire de cégep retraité depuis 2007, refusée par la CNESST
- Le travailleur prétend que sa surdité découle de son exposition à du bruit excessif dans le cadre de son travail de manœuvre dans une usine d'embouteillage au cours de la période estivale, de 1968 à 1972 inclusivement
- Suffisant pour obtenir l'application de l'article 29 LATMP?





**Pageau et Outillage de précision
Drummond inc., 2025 QCTAT
3182**

- Le Tribunal doit déterminer si le trouble de l'adaptation dont souffre le travailleur est en lien avec les acouphènes dont il souffre.
- La surdité du travailleur a été reconnue par la CNESST en octobre 2022.
- Il réclame à la CNESST en janvier 2023 pour ce nouveau diagnostic.



Lavoie et Hôpital Royal-Victoria, 2025 **QCTAT 1758**

- Le Tribunal explique qu'auparavant, l'article 152 de la Loi débutait ainsi:
- «Un programme de réadaptation sociale peut comprendre notamment», intégrant en conséquence une disposition non exhaustive. Depuis le retrait du terme « notamment», les énumérations qui y sont énoncées doivent plutôt recevoir une interprétation limitative. Le Tribunal conclut que la modification traduit l'intention du législateur de limiter la portée de cet article.
- Néanmoins, le Tribunal souligne également que l'objet de la Loi est « la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires». Ainsi, dans l'analyse d'une demande de remboursement de frais, il y a lieu de garder en lumière cette disposition qui doit recevoir une interprétation large et libérale de la Loi.

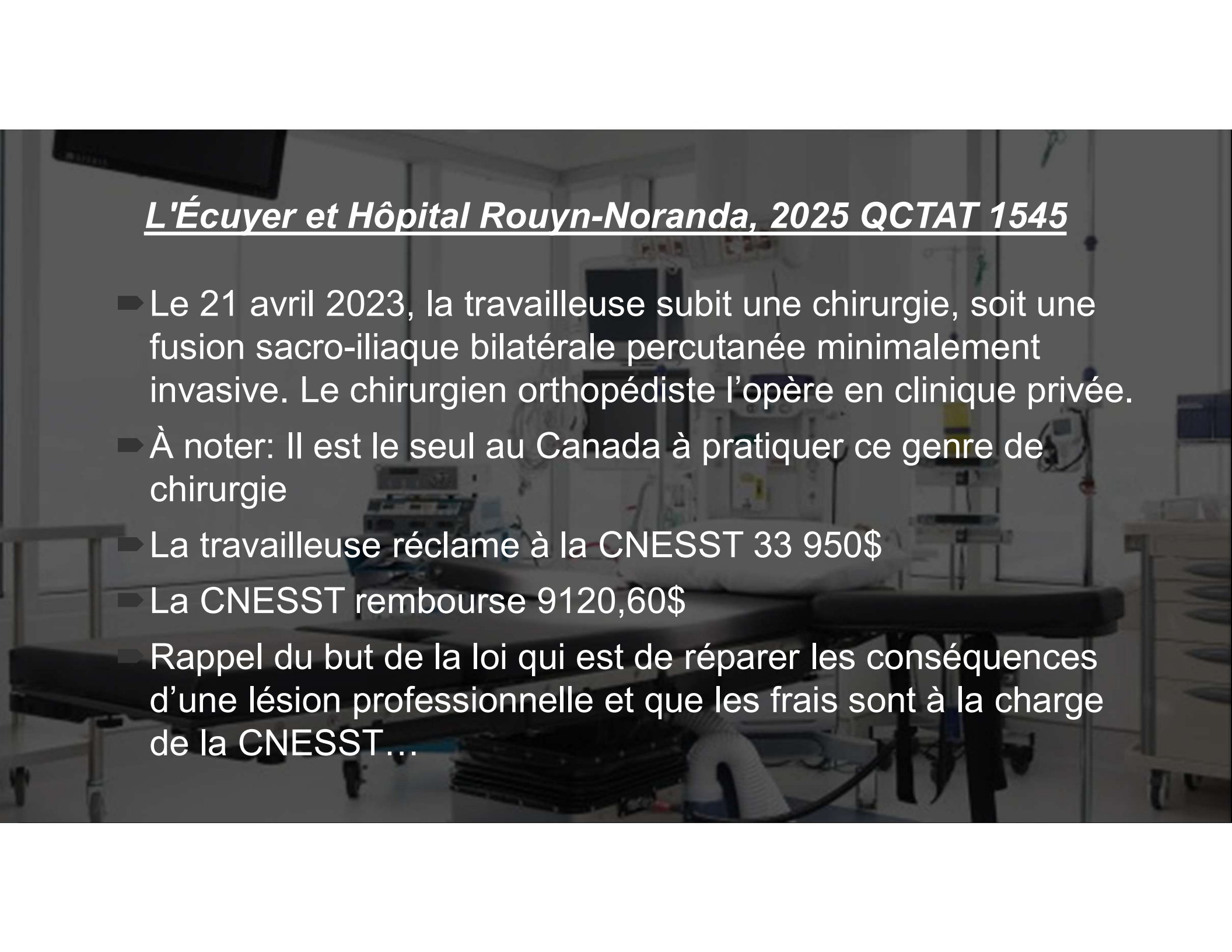
Indemnités diverses et réadaptation



Grenier Bernier et Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal-QVT, 2025 QCTAT 1445

- Le Tribunal doit déterminer si les sommes versées pour des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie dont a bénéficié la travailleuse doivent être remboursées selon le taux prévu au *Règlement sur l'assistance médicale* ou selon le montant réellement payé par cette dernière (article 189 et 194 LATMP)
- La jurisprudence majoritaire du Tribunal établit que même si le Règlement fixe un montant spécifique moindre, les services qui font partie de l'assistance médicale dont a bénéficié une travailleuse avant que ceux-ci soient reconnus ultérieurement comme tels doivent être remboursés en totalité, et ce, dans le but d'éviter pour une travailleuse une iniquité, puisqu'elle a eu à déboursier elle-même les frais de traitements dans leur intégralité. Ce raisonnement est par ailleurs conforme au principe bien établi prévu à l'article 1 de la LATMP (les conséquences...)





L'Écuyer et Hôpital Rouyn-Noranda, 2025 QCTAT 1545

- Le 21 avril 2023, la travailleuse subit une chirurgie, soit une fusion sacro-iliaque bilatérale percutanée minimalement invasive. Le chirurgien orthopédiste l'opère en clinique privée.
- À noter: Il est le seul au Canada à pratiquer ce genre de chirurgie
- La travailleuse réclame à la CNESST 33 950\$
- La CNESST rembourse 9120,60\$
- Rappel du but de la loi qui est de réparer les conséquences d'une lésion professionnelle et que les frais sont à la charge de la CNESST...

Matadin et Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montagne, 2025 QCTAT 2799

The Uber logo is displayed in white text on a black rectangular background. The word "Uber" is written in its characteristic sans-serif font, with the 'U' and 'b' being slightly larger and more prominent than the other letters.

- Le mode de transport par UBER utilisé par la travailleuse pour se rendre à ses traitements de physiothérapie est-il remboursable par la CNESST?
- Article 115 LATMP



Preuve, procédures et recours au TAT

Benkabbou et Centre de la petite enfance Ses amis, 2025 QCTAT 2566

- Plainte en vertu de l'article 32 LATMP déposée par la travailleuse, car on n'a pas comptabilisé ses heures d'absences liées à sa lésion professionnelle (période où elle recevait des IRR) aux fins de sa paie de vacances
- L'employeur s'est conformé aux termes de la convention collective
- 2 courants jurisprudentiels sur l'interprétation de l'article 242
- Plainte accueillie...attention à ce que l'on négocie dans nos conventions!



Lemelin et Mécanique Paul Boucher, *2025 QCTAT 3121*

- Hors délai de 8 ans pour réclamer à la CNESST
- Les conséquences du syndrome de stress post-traumatique dont souffre le travailleur ont plongé celui-ci dans un état d'isolement et de désorganisation total.
- Il s'agit d'un motif raisonnable permettant de le relever de son omission de produire sa réclamation dans le délai prévu par la loi.



Collège Charlemagne inc. et Desanlis, 2025 QCTAT 3163

- Quand l'inefficacité du BEM est soulevé par les parties...(TAT 2)
- Le Tribunal (TAT 1) avait ordonné à la CNESST de désigner et de mandater un professionnel de la santé afin qu'il évalue la travailleuse et produise un avis écrit
- La CNESST demande la révision ou la révocation de cette décision en plaidant que malgré le caractère théorique du recours, (puisque que l'évaluation de la travailleuse au BEM a eu lieu depuis), la question en litige reste pertinente puisque la même question pourrait être soulevée de façon répétitive à l'avenir
- Requête de la CNESST rejetée...



Excel Personnel (atelier ou d'usine) et Laflamme, 2025 QCTAT 2068

- Mais la situation problématique continue...
- Le Tribunal décide qu'il est approprié que la CNESST demande à un professionnel de la santé de se prononcer sur l'ensemble des paragraphes 2 à 5 de l'article 212 LATMP, tel que cela a été demandé initialement par l'employeur. Cette demande devra être faite dans un délai de 45 jours suivant la réception de la présente décision.
- Conformément à cet avis, la CNESST ne rendra donc que 1 seule décision, qui devra être rendue dès la réception de l'avis. La décision ainsi rendue pourra alors faire l'objet d'une contestation, le cas échéant.
- Afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'autres délais indus, le Tribunal convoquera les parties pour l'audience quant au fond si, dans un délai de 6 mois suivant la présente décision, la CNESST n'a toujours pas rendu la décision faisant suite au rapport du professionnel de la santé qu'elle désignera.



Perceval et Métro Richelieu inc. (Mérite 1), 2025 QCTAT 1823

- Travailleur en assignation temporaire dépose 2 plaintes en vertu de l'article 32 LATMP à la suite de suspensions pour avoir refusé d'effectuer une tâche non autorisée par son médecin traitant
- Son employeur prétend que c'est son droit de gérance de décider par lui-même de ce qui peut être requis des travailleurs en assignation temporaire
- Plaintes accueillies...
- Le Tribunal rappelle qu'il n'est pas permis à l'employeur de substituer l'avis du professionnel de la santé qui a charge par le sien et de déterminer par lui-même, si une tâche rencontre les trois critères de l'article 179 LATMP sur lequel doit se prononcer ce professionnel



Jean-Louis c. Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), 2025 QCTAT 491

- La plainte pour manquement au devoir de représentation (article 47,2 du Code du travail), qui ne concerne que le traitement d'un dossier de réclamation à la CNESST, est-elle recevable?
- Non...la requête en rejet sommaire du syndicat est accueillie.





Coulombe et 9075-1538 Québec inc., 2025 QCTAT 3251

Plainte en vertu de l'article 227 LSST

L'article 211 LSST est clair: c'est à l'employeur qu'il incombe de payer le salaire lorsqu'un représentant en santé et sécurité s'absente pour suivre la formation

La plainte du travailleur est accueillie, le Tribunal ordonne à l'employeur de verser au travailleur son salaire pour la période du 29 avril au 3 mai 2024 inclusivement

***Retrait
préventif
travailleuse
enceinte***



Singock et AEE Placement, 2025 QCTAT 4892

- ▶ La travailleuse occupe un poste d'infirmière sur appel pour une agence de placement de personnel. Le 31 mars 2025, son employeur l'informe qu'il n'a plus de quarts de travail à lui offrir, puisqu'il vient de perdre son principal contrat avec un établissement de santé. Le 7 avril 2025, elle informe l'employeur qu'elle est enceinte et, le 24 avril 2025, elle lui remet un Certificat visant l'affectation ou le retrait préventif de la femme enceinte ou qui allaite.
- ▶ La CNESST lui refuse l'admissibilité au programme Pour une maternité sans danger puisqu'elle est sur appel et que son employeur n'aurait pas eu de travail à lui offrir lors de la remise du certificat.
- ▶ Il importe, lorsqu'il s'agit d'une travailleuse sur appel pour une agence de location de personnel, de ne pas rendre plus difficile l'admissibilité au programme en raison de ce statut d'emploi.



Prévention



Proulx et Société de l'assurance automobile du Québec, 2025 QCTAT 1005



- Droits de refus reconnus en 2010 pour 13 contrôleurs routiers
- Les contrôleurs routiers sont exposés à un danger d'agression lors de leurs interventions sur les routes, lequel compromet leur sécurité ainsi que leur intégrité physique et psychologique. Ce danger est non seulement imminent et grave, mais il est toléré, et ce, malgré les mises en garde
- Plusieurs dérogations à l'article 51 LSST
- Dans ces circonstances, le Tribunal estime qu'il est requis de suspendre les activités d'intervention non planifiées sur les routes afin de mettre fin immédiatement à cette situation dangereuse et que les correctifs appropriés soient mis en œuvre



Cannabis



Bush et Resto Bar Top Shot, 2025 QCTAT 3778

- **Vrai ou faux:** Une lettre envoyée par la CNESST à un fournisseur de Cannabis, précisant qu'elle rembourse pour le travailleur une quantité de cannabis de 5 g par jour avec une concentration maximale en THC de 25 % est une décision contestable par le travailleur?
- La CNESST est fondée de refuser le remboursement pour du cannabis médical acheté à la Société québécoise du cannabis parce que cette dernière n'est pas un fournisseur autorisé?
- La CNESST est fondée de refuser le remboursement des frais de déplacement pour permettre au travailleur d'aller récupérer ses médicaments?

Merci!



FTQ